



Fédération Nationale des **Unions de jeunes Avocats**

Communiqué du 24 janvier 2023

LA FNUJA PORTE LA VOIX DES AVOCATS EN DANGER.

En 2023, la FNUJA s'associe de nouveau à la Journée Internationale de l'Avocat en Danger organisée sous l'égide de l'Observatoire International des Avocats en Danger (OIAD).

Cette année encore, la vie de nombreux avocats est menacée, dans plusieurs pays du monde, en raison de leur exercice professionnel.

À cette occasion, l'OIAD met en lumière la situation des avocates et des avocats afghans, dont la situation est toujours préoccupante, plus d'un an après la reprise du pouvoir par les talibans. Le Barreau afghan en exil continue de soutenir les confrères qui sont parvenus à quitter le pays pour des raisons de sécurité. Ceux restés sur place font face à des menaces constantes. Les femmes ne sont plus admises à exercer et restent personnellement et physiquement en danger.

En Iran, la situation est toujours d'une dangerosité extrême face à la répression des pouvoirs publics à l'encontre des mouvements de protestation menés à travers le pays. Les avocats sont visés en raison de leurs actions de défense des individus poursuivis et de promotion de l'État de droit. D'après les chiffres communiqués par le Collectif Iran Justice, il y aurait encore 18 avocats emprisonnés à ce jour, et 26 libérés sous caution dans l'attente de leur procès.

En Ukraine, de nombreux avocats ont participé aux combats, et certains en sont décédés. D'autres ont dû quitter le pays en urgence et sont aujourd'hui réfugiés dans certains États d'Europe. Celles et ceux qui continuent à exercer sur place le font dans des situations précaires, privés d'accès aux tribunaux, aux locaux des ordres, et d'approvisionnement continu en électricité.

Enfin, nous n'oublions pas nos confrères menacés, condamnés ou poursuivis en raison de leur exercice professionnel partout dans le monde : en Turquie, en Russie, en Amérique latine, en Chine, etc.

La FNUJA réaffirme que la liberté d'exercice et le respect du secret professionnel ne sauraient servir de prétexte à une arrestation, une perquisition ou toute autre mesure de restriction des libertés, et ce, quel que soit l'État ou le régime concerné.

La protection des avocats, défenseurs de l'État de droit partout dans le monde, doit être une préoccupation constante des pouvoirs publics.

Nous exprimons une nouvelle fois notre solidarité et notre soutien à l'ensemble de nos confrères et collègues empêchés ou inquiétés dans leur exercice.

La FNUJA rappelle qu'elle est signataire de la Charte Internationale des Droits du Jeune Avocat, et encourage toutes les pouvoirs publics et toute instance représentative de la profession d'avocat à se saisir de cet instrument pour améliorer la protection des jeunes avocats.